

Délibération n° 2022 – VIII - 004

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Présent (visio)
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Excusé
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Présente (visio)
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	-
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente (visio)
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Excusé – Pouvoir à A. Idelon
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	--
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

ELEGIA : Dominique Milleret

Services du SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Agathe Girin, Responsable UT Sud Grésivaudan / Cédric Rose, Responsable UT Voironnais / Bertrand Joly, Responsable UT Vercors / Claire Godayer, UT Drac / Morgane Barbier, UT Drac / Morgane Buisson / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, assistante.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres ce qui suit.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La décision de promotion s'applique en fonction de critères déterminés dans les lignes de gestion.

Le grade correspond à un niveau à l'intérieur d'un cadre d'emploi : par exemple ingénieur et ingénieur principal dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie A.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Le taux retenu reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est proposé dans ce cadre de retenir les ratios suivants par catégorie :

- 30% pour les catégories A hors examen professionnel
- 30% pour les catégories B hors examen professionnel en tenant compte des quotas règlementaires pour les grades de catégorie B du Nouvel Espace Statutaire (NES).
- 50% pour les catégories C hors examen professionnel
- Un ratio spécifique à 100% est défini pour les réussites aux examens. Il s'ajoute au ratio défini pour les agents remplissant les conditions d'ancienneté (sous réserve de l'application des critères définis par la collectivité et de l'avis favorable de la Direction du SYMBHI).

Par ailleurs dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

Cette proposition a été soumise pour avis au Comité technique (CT) du Centre de Gestion de l'Isère, qui a émis un avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel, et favorable à l'unanimité des représentants des collectivités lors de sa réunion du 20 septembre.

Suite à cet avis, lors du comité syndical du 7 novembre 2022, un débat a eu lieu sur ces taux. Le choix opéré par le SYMBHI de manière constante est d'aligner ses règles de gestion des ressources humaines sur celles du Département, dans le but de conserver une cohérence des règles applicables à l'ensemble des agents œuvrant pour le SYMBHI, qu'ils soient salariés du SYMBHI ou mis à disposition par le Département de l'Isère (10 agents), mais également en raison du caractère plutôt favorable aux agents de la politique départementale. Cette position a été confirmée et a donc été resoumise dans les mêmes termes qu'initialement au CT avec un courrier développant les raisons mentionnées ci-dessus.

Le 22 novembre 2022 le CT a émis un nouvel avis toujours défavorable à l'unanimité des représentants du personnel et favorable à l'unanimité des représentants des collectivités.

Il vous est proposé de maintenir le projet de délibération dans sa version initiale, conformément au débat ayant eu lieu lors du dernier comité syndical en préalable de la nouvelle soumission de ces taux au CT.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver les taux susvisés pour la procédure d'avancement de grade au SYMBHI à partir de l'année 2022 ;
- de décider, dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, de retenir l'entier supérieur.

Fait à Grenoble, le 20 décembre 2022

Extrait certifié conforme,

Le Président



Fabien Mulyk